

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 13 Décembre 2023** à 18h00 Salle polyvalente de la maison des Associations de la Clochette, Avenue Gounod à Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 44

Présents : (titulaires et suppléants) 32

Absents : 5

Procuration : 7

Etaient présents (délégués titulaires) : 30

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Rudy DILLIES - Muriel DOUDOK - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Florence GEORGES - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Philippe ROSZYK - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Eric CHASSAGNE suppléant de Delphine GUINEZ.

Etaient présents par procuration : 7

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK - Lionel FONTAINE donne pouvoir à Jessica TANCA - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS - Donato MIRAGLIA donne pouvoir à François CRESTA - Julien QUENNESSON donne pouvoir à Claude HEGO.

Pour DOUAISIS AGGLO : Arnaud GLABIEN donne pouvoir à Robert STRZELECKI.

Etaient absents et excusés : 5

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Lisiane DUBUS - Franck VALEMBOIS - Jean Michel SZATNY.

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2023

Publié sur le site le 08.01.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231213-SMTD_23_12_3_1-DE

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur CRESTA précise que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget, sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Budget principal M14 (Référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2024) :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	201 950.00	0.00	201 950.00	50 487.50
204	3 250 000.00	0.00	3 250 000.00	812 500.00
21	3 011 314.80	0.00	3 011 314.80	752 828.70
23	7 053 950.00	0.00	7 053 950.00	1 763 487.50
27	50 000.00	0.00	50 000.00	12 500.00
020	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00	250 000.00

Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57, conformément à la table de transposition M14-M57.

Budget annexe M43 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	8 506 500.00	0.00	8 506 500.00	2 126 625.00
23	7 969 003.19	0.00	7 969 003.19	1 992 250.80
020	1 500 000.00	0.00	1 500 000.00	375 000.00

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2023

Publié sur le site le 08.01.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231213-SMTD_23_12_3_1-DE

Budget annexe M4 (Energie) :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	240 000.00	0.00	240 000.00	60 000.00
23	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 29 Novembre 2023.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote des budgets 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus pour le budget principal (M57 au 1^{er} janvier 2024) et les budgets annexes (M4 & M43).

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote des budgets 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus pour le budget principal (M57 au 1^{er} janvier 2024) et les budgets annexes (M4 & M43).

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Rudy DILLIES